



République Française

Notifié(e) à l'intéressé(e) 04 JUIN 2009

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la
prévention des
pollutions et des
risques

Bureau de
l'environnement
industriel

Nouméa, le

20 MAI 2009

N° 2009-29826

Le Chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

M. PEIRANO

RECEPISSE

de déclaration d'une installation classée

19 Avenue Foch
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Le Président de l'assemblée de province,

Soussigné, CERTFIE avoir reçu à la date du 11 mai 2009, la déclaration de la SARL V2 PROMOTIONS concernant l'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence HOOKIPA, sise 35 rue du Prieuré, lot n°8, lotissement Les Jardins du Prieuré à Vallée des Colons – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

Rub	Désignation	Capacités	Seuils	Régime	Soumis aux dispositions de
2753	Ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées	52 eqH	50 < eqH ≤ 500	D	La délibération n° 205-97/BAPS du 20 juin 1997

gérant de la SARL V2 PROMOTIONS, est tenu de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des articles 414-1 et suivants du code de l'environnement de la province Sud.

Pour le président de l'assemblée de la province Sud et par délégation
le directeur de l'environnement,



Copies

- Mairie de Nouméa
- DENV / BEI
- IIC (AGC/EC)